

DATE : 07/04/2022

REFERENCE : DGS-URGENT N°2022-47

TITRE : VACCINATION CONTRE LE COVID-19 : EXTENSION DU DEUXIEME RAPPEL AUX PERSONNES AGEES DE 60 A 79 ANS, 6 MOIS APRES LE PREMIER RAPPEL

Zone géographique

National

Territorial (cf. liste ci-dessous)

Professionnels ciblés

Tous les professionnels

Professionnels ciblés (cf. liste ci-dessous)

Chirurgien-dentiste

Ergothérapeute

Manipulateur ERM

Médecin-autre spécialiste

Infirmier

Masseur Kinésithérapeute

Médecin généraliste

Audioprothésiste

Autre professionnel de santé

Orthopédiste-Orthésiste

Pédicure-Podologue

Opticien-Lunetier

Orthoptiste

Orthophoniste

Podo-Orthésiste

Sage-femme

Diététicien

Pharmacien

Psychomotricien

Orthoprothésiste

Technicien de laboratoire médical

Mesdames, Messieurs,

A la suite de l'avis de la Haute autorité de santé (HAS) du 17 mars 2022¹ et de l'avis du COSV du 31 mars 2022², le **périmètre du public concerné par la deuxième dose de rappel de vaccin contre le Covid-19 est étendu aux personnes âgées de 60 à 79 ans, avec ou sans comorbidité.**

L'injection de cette deuxième dose de rappel doit permettre de renforcer leur protection contre les formes graves de la maladie et de prévenir les décès, dans le contexte actuel de forte circulation du virus.

Il est par ailleurs rappelé que sont déjà éligibles à un deuxième rappel vaccinal :

- Les personnes sévèrement immunodéprimées, depuis le 28 janvier 2022³ ;
- Les personnes âgées de 80 ans et plus ainsi que les résidents des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et des Unités de soin de longue durée (USLD), depuis le 14 mars dernier⁴.

1. Modalités de vaccination

Le deuxième rappel est administré à partir de 6 mois après l'injection du premier rappel ou après l'infection, conformément à l'avis du Conseil d'orientation de la stratégie vaccinale du 31 mars 2022. Pour les personnes âgées de 80 ans et plus, pour les résidents en EHPAD et en USLD et pour les personnes immunodéprimées, l'écart entre le premier rappel et le deuxième reste de 3 mois.

¹ https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2022-03/avis_2022.0016.ac.sespev_du_17_mars_2022_du_college_de_la_has_relatif_a_la_place_dun_deuxieme_rappel_des_vaccins_contre_la_c.pdf

² https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/cosv_-_addendum_du_31_mars_2022_a_l_avis_du_19_janvier_2022_-_extension_de_l_eligibilite_au_deuxieme_rappel.pdf

³ https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgs-urgent_no2022-16_vaccins_personnes_immunodeprimes_.pdf

⁴ https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgs-urgent_2022-40_lancement_de_la_2eme_dose.pdf

Ce deuxième rappel se fera dans les mêmes conditions que le premier, c'est-à-dire avec un vaccin à ARN messager : soit le vaccin Pfizer-BioNTech (une dose classique de 0,3 mL contenant 30 µg d'ARNm) soit le vaccin Moderna (une demi dose de 0,25 mL contenant 50 µg d'ARNm).

Le délai de surveillance post vaccination de 15 minutes est recommandé.

Cas des personnes ayant été infectées par le Covid-19 après leur premier rappel

➤ Si l'infection est survenue **plus de 3 mois** après le premier rappel, un deuxième rappel n'est pas nécessaire. En effet, la survenue d'un épisode infectieux provoque une réponse immunitaire au moins équivalente à celle d'un rappel vaccinal ;

➤ Si l'infection est survenue **moins de 3 mois** après le premier rappel, un deuxième rappel est nécessaire. Il convient d'attendre alors au moins 6 mois après l'infection avant de procéder au deuxième rappel vaccinal.

2. Lieux de vaccination

Ce deuxième rappel pourra être effectué soit en centre de vaccination, soit auprès d'un professionnel de santé de ville habilité à prescrire et à administrer le vaccin, dans une officine, un cabinet ou à domicile.

La prise de rendez-vous est ouverte aux personnes éligibles dès aujourd'hui.

3. Traçabilité dans Vaccin Covid

La traçabilité de ce deuxième rappel vaccinal doit être assurée dans le système d'information « Vaccin Covid ». A la saisie d'une nouvelle injection pour une personne dont le cycle vaccinal initial est enregistré comme terminé, les professionnels sélectionneront le **motif « rappel ou rappel concomitant grippe » dans la liste déroulante** prévue à cet effet.

A ce stade, ce deuxième rappel est proposé sur la base du volontariat, et n'est pas obligatoire dans le cadre du passe sanitaire. En revanche, le certificat de vaccination de ce deuxième rappel peut être utilisé dans les lieux encore soumis au passe sanitaire (ESMS par exemple) et dans le cadre des voyages internationaux le cas échéant.

Nous vous remercions vivement de votre mobilisation.

Bernard CELLI

Responsable de la Task Force Vaccination

Signé

Pr. Jérôme SALOMON

Directeur général de la santé

Signé